

COMMISSION DES JEUNES - JURIDIQUE
REUNION PAR MAIL DU 12/01/2026

Présents : Ms P. LEMAITRE, JC. DAGBERT, M. DESOMBRE, A. SERGENT, C. FOURNIER

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 13/12/2025

Coupe côté d'opale U 13

55216935 CALAIS MARCK F 8 – CALAIS BEAU MARAIS. Forfait de CALAIS MARCK F 8. Homologué : CALAIS MARCK F 0 - CALAIS BEAU MARAIS 3 par forfait. Amende 30 euros à CALAIS MARCK.

55216836 FRETHUN FC – CALAIS MARCK F 9. Forfait de CALAIS MARCK F 9. Homologué : FRETHUN FC 3 - CALAIS MARCK F 0 par forfait. Amende 30 euros à CALAIS MARCK.

55216936 COULOGNE ES – CALAIS BEAUMARAIS B. Forfait de CALAIS BEAU MARAIS B. Homologué : COULOGNE ES 3 - CALAIS BEAU MARAIS B 0 par forfait. Amende 30 euros à CALAIS BEAU MARAIS.

55216971 NEUFCHATEL C – ST LEONARD ES B. Forfait de ST LEONARD ES B. Homologué : NEUFCHATEL C 3 -ST LEONARD ES B 0 par forfait. Amende 30 euros à ST LEONARD ES.

5516983 RECQUES S/HEM C – MAMETZ ES B. Forfait de RECQUES S/HEM C. Homologué : RECQUES S/HEM C 0 - MAMETZ ES B 3 par forfait. Amende 30 euros à RECQUES S/HEM.

55216988 MERLIMONT FC – OUTREAU AS B. Forfait de MERLIMONT FC. Homologué : MERLIMONT FC 0 - OUTREAU AS B 3 par forfait. Amende 30 euros à MERLIMONT FC.

Coupe côté d'opale U 11

55217050 FORT VERT FJEP – LICQUES ES B. Forfait de LICQUES ES B. Homologué : FORT VERT FJEP 3 - LICQUES ES B 0 par forfait. Amende 30 euros à LICQUES ES.

55217051 ST MARIE KERQUE US – ANDRES AS. Forfait de ST MARIE KERQUES US. Homologué : ST MARIE KERQUE US 0 - ANDRES AS 3 par forfait. Amende 30 euros à ST MARIE KERQUE US.

55217064 LE TOUQUET AC B – MERLIMONT FC. Forfait de MERLIMONT FC. Homologué : LE TOUQUET AC B 3 - MERLIMONT FC 0 par forfait. Amende 30 euros à MERLIMONT FC.

55217067 BEAURAINVILLE ES – CONCHIL AS. Forfait de CONCHIL AS. Homologué : BEAURAINVILLE ES 3 - CONCHIL AS 0 par forfait. Amende 30 euros à CONCHIL AS.

55217067 HESDIN O B – BEZINGHEM AS. Après étude du dossier. La commission donne match à jouer. Date à fixer par les clubs.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : M. C. FOURNIER